

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2021



SOUS-PREFECTURE  
DE VIRE

25 FEV. 2021

Reçu le

**Bureau communautaire du 4 Février 2021**  
**Commission Finances et Personnel du 10 février 2021.**

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>A. Contexte</b>	<b>3 à 8</b>
1. Une crise sanitaire, économique sans précédent à l'échelle mondiale	3
2. La dynamique de notre territoire intercommunal	3 à 5
3. Loi de finances initiale pour 2021 consacrée à la relance de l'Economie	5 à 6
4. Principales dispositions financières et fiscales impactant la collectivité	6 à 8
<b>B. Cadrage budgétaire 2021</b>	<b>9 à 23</b>
5. Vue d'ensemble et compétences actuelles	9 à 10
6. Les principales recettes de fonctionnement	11 à 15
7. Les principales dépenses de fonctionnement dont le personnel	16 à 18
8. La programmation des investissements 2021 par compétence	19 à 22
9. La dette	23
<b>C. Perspectives et projet de mandat 2020-2026</b>	<b>24 à 25</b>
10. Vers de nouvelles compétences ? Extension des compétences communautaires actuelles	24 à 25
11. Réflexions / conclusion	25

## Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets qui a lieu au sein du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2021 est fixé au 25 mars 2021.

## A. Contexte

### 1. Une crise sanitaire, sociale, économique sans précédent à l'échelle mondiale

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du coronavirus.

La pandémie a mis à l'arrêt la majorité de secteurs d'activités économiques. Au regard des indicateurs au plan sanitaire, de nombreux pays ont engagé des phases de gestion de la crise alternant phase de confinement et reconfinement / couvre-feu.

La situation sanitaire s'est à nouveau dégradée en fin d'année et a entraîné à nouveau la mise en place de mesures contraignantes pour les déplacements des personnes. Sur Le plan économique, les différentes collectivités (de l'Etat aux collectivités locales) ont œuvré afin de soutenir financièrement le tissu économique et apporter les aides nécessaires au maintien de leur activité.

Ce sont tous les acteurs publics et privés qui ont fait preuve de résilience et de solidarité afin de surmonter cette crise sans précédent.

Les effets économiques et financiers de cette crise vont donc se poursuivre en 2021 et au-delà. La situation actuelle exige donc à la fois une poursuite de notre politique publique de soutien notamment dans le cadre du plan de relance et une grande prudence dans les prévisions budgétaires.

### 2. La dynamique de notre territoire intercommunal

La caractéristique de l'Intercom de la Vire au Noireau est liée à son tissu économique. Ce territoire se caractérise comme « une terre d'entreprises » par la présence d'une industrie extrêmement diversifiée.

Les chiffres en attestent : en 2017, plus d'un quart des emplois relève de l'industrie (12,8% au niveau national), plus de la moitié appartient à la sphère productive (industrie + services aux entreprises) contre à peine 34% au niveau national. L'emploi salarié total y a crû de 4,3% entre 2009 et 2015, soit une variation supérieure à la moyenne nationale ; Si l'on zoome sur la commune centre, Vire Normandie, plus de 28 % des emplois sont des emplois industriels.

#### **Un territoire à dominante rurale et industrielle**

L'ensemble des communes de l'Intercom de la Vire au Noireau sont classées en Zone de Revitalisation Rurale.

Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie représentent respectivement 7% et 28% en 2017 et leur évolution est fortement liée. Ce tissu industriel et productif comporte une certaine diversité de secteurs.

Les effectifs d'emploi des secteurs industriels stricto sensu se partagent entre la fabrication de denrées alimentaires, le travail des métaux, mais également dans d'autres secteurs industriels (fabrication de cartes et ensembles électroniques, imprimerie, habillement, équipementiers automobiles...) et dans le secteur des transports et de l'entreposage.

Une présence industrielle diversifiée, qui résiste, constitue donc bel et bien une spécificité de ce territoire.

Des chiffres confirment cette particularité par rapport à d'autres territoires. A titre de comparaison, le **poids des emplois salariés dans la sphère productive représente, en 2017 :**

- 50,7% à l'échelle de l'Intercom de la Vire au Noireau
- Contre 36,6% à la CA Flers Agglo
- Et 24,9% à la CA Saint-Lô (34,1% au niveau national).

L'indice de concentration de l'emploi, qui mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés qui y résident, est supérieur à 100 avec une forte concentration sur la ville centre (178 emplois pour 100 actifs occupés, à Vire Normandie).

## Un territoire ouvert aux coopérations et aux initiatives publiques.

L'Intercom de la Vire au Noireau s'est inscrite dans une dynamique d'appel à projets depuis 2017 comme :

**L'Intercom de la Vire au Noireau** est lauréate de l'édition 2018 de l'**AMI Economie circulaire en Normandie**, lancé par le Comité Régional de l'Economie Circulaire sur 2 volets :

- L'écologie industrielle et territoriale ;
- La restauration en circuits courts.

## Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, l'intercom de la Vire au Noireau souhaite travailler sur l'approvisionnement local. La compétence scolaire étant communale, l'objectif de l'intercom est de fédérer l'ensemble des acteurs communaux autour d'un projet alimentaire territorial. Pour ce faire, elle a déposé une candidature intitulée développement de circuits courts pour une agriculture durable : « **Allons au plus court, mangeons local !** » auprès de la Région et qui est subventionnée sur des fonds européens,

Fin 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a été **labellisée, par l'Etat « Territoire d'industrie »**. Cette démarche vise à apporter un accompagnement ciblé à notre intercommunalité se caractérisant par un tissu industriel dense.

Parmi les 19 actions co-construites avec les industriels de notre territoire, figure l'action « Réduire la vulnérabilité à l'accès à l'emploi par des modes de déplacement domicile/travail économiquement et écologiquement moins impactants »

## La mobilité domicile-travail (Mobi Pro)

Notre projet lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) TEN MOD 2020, **baptisé Mobi Pro**, vise à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinées à faciliter les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

L'intercommunalité va procéder à un audit de la mobilité actuelle domicile-travail et à l'élaboration d'un plan d'actions personnalisé à l'échelle de chaque entreprise volontaire. L'EPCI financera la phase étude (diagnostics / plan d'actions) tandis que les entreprises financeront la mise en œuvre des actions. Au travers cette expérimentation, les entreprises volontaires bénéficieraient, tout au long de la phase étude, d'une véritable plate-forme locale de conseils et d'animations sur cet enjeu des déplacements domicile/travail.

Pour terminer l'année 2020, l'intercom et ses communes membres (Condé en Normandie, Noues de Sienne, Valdallière et Souleuvre En Bocage) sont lauréates de l'appel à projet lancé le 1er octobre dernier, intitulé *Petites Villes de Demain* vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Cette dynamique de territoire vient conforter l'action de Vire Normandie, lauréate du programme « Action cœur de Ville » visant la redynamisation du cœur de ville.

## L'écologie industrielle est un des axes de développement de ce territoire.

Des projets innovants sont portés par les acteurs économiques.

A titre d'exemple, la construction d'une usine de méthanisation avec comme actionnaires une entreprise de la Pet Food, et environ 40 agriculteurs avec une injection directe dans un réseau de gaz (15% des besoins de Vire Normandie) la construction d'un Réseau de chaleur fatale (production de chaleur dérivée d'un site de production d'une entreprise).

## L'enseignement supérieur, enjeu d'attractivité pour les villes moyennes et pour les territoires à dominante rurale et industrielle.

Il répond à un double enjeu : répondre aux besoins des entreprises et favoriser l'accès à l'enseignement supérieur à des jeunes susceptibles de renoncer peut-être du fait des coûts et de l'éloignement.

Plus de 400 étudiants-apprentis sont accueillis sur le territoire. L'investissement récent (2018-2019) de l'IUMM et de la Région Normandie dans la construction d'un pôle de formation industrielle initiale et continue témoigne de « l'urgence » à agir en proximité.

L'objectif est de permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

C'est pourquoi en janvier 2021, l'intercom porte une candidature appelée « **campus connecté** » **dispositif labellisé par l'État**, financé par le Plan d'investissements d'avenir, porté et géré par une collectivité territoriale en partenariat avec une université de proximité. Il permet de rapprocher l'enseignement supérieur des territoires.

## 3. Loi de finances initiale pour 2021 consacrée à la relance de l'Economie

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 publiée au Journal officiel du 30 décembre, comporte de nombreuses mesures de soutien aux entreprises touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Outre la mise en œuvre de la baisse des impôts de production, on notera également quelques dispositions techniques telles que la création d'un régime de groupe en matière de TVA à l'horizon 2023 et des mesures de « verdissement » de la fiscalité des véhicules.

- **7 milliards d'euros de dépenses d'urgence** sont mobilisés pour le fonds de solidarité des entreprises.
- **11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel** et pour l'activité partielle de longue durée.

## Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques.

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une **prévision de croissance de +6%**, un **déficit public à 8,5% du PIB** (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4% du PIB** (après 119,8% en 2020).

## Les mesures en faveur de la croissance verte

Le PLF pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la **transition écologique**. La **mission « Plan de relance »** financera ainsi des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021.

La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov'", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020.

Sur amendement du gouvernement, un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le **malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2** est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans.

Le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

### **Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises**

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les **impôts de production** (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) **sont réduits de 10 milliards d'euros** à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de **l'impôt sur les sociétés** est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

## **4. Principales dispositions financières et fiscales impactant la collectivité**

A fin 2020, de nombreux textes existaient principalement au travers des lois de finances rectificatives de l'année loi de finances rectificative n°3 et n°4 avec la clause de sauvegarde fiscale, exonération de CFE et de taxe de séjour pour 2020

### **➤ 2021 : réforme fiscale par réduction des impôts dits « de production »**

La réforme des impôts de production se fait en parallèle de la réforme de la fiscalité locale qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'objectif est de réduire les impôts dits de production **d'environ 10 milliards d'euros, dans le cadre du plan de relance**

A compter des dispositions dues au titre de 2021, la CVAE est réduite de moitié. En outre le plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

La réduction de moitié de la CVAE est réalisée par une division par deux du taux d'imposition et du montant de la cotisation minimale. Le dégrèvement de 1000 euros en faveur des petites entreprises est corrélativement diminué de moitié. (soit 0.75 % au lieu de 1.5 %).

En outre, le taux de plafonnement de la CET (contribution économique territoriale qui réunit la CFE et la CVAE) en fonction de la valeur ajoutée est abaissé. La CET de chaque entreprise est plafonnée à 3% de sa valeur ajoutée. Afin de donner plein effet à la mesure de réduction, le taux de plafonnement est abaissé à 2 % à compter des impositions dues au titre de 2021.

Toutes les entreprises qui s'acquittent de cet impôt seraient bénéficiaires (et non pas uniquement les entreprises industrielles).

### **➤ Réduction des bases d'impôts fonciers TFPB et CFE (article 4)**

Cette réduction fiscale ne s'appliquerait qu'aux établissements industriels. L'objectif étant de jouer cette fois sur l'assiette et non sur le taux. Le mode de calcul de la valeur locative des établissements industriels sera modifié pour aboutir à une division par deux de la cotisation à taux constants.

## En résumé :

<b>BAISSE DU TAUX DE LA CVAE concerne les régions</b>	<b>BAISSE DES BASES DE CFE concerne les EPCI</b>	<b>BAISSE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES concerne les communes et EPCI</b>
-7.25 Mds	-1. 75 Mds	-1.54 Mds
Bénéficie à toutes les entreprises	Bénéficie exclusivement aux entreprises industrielles	Bénéficie exclusivement aux entreprises industrielles

La CVAE « perdue » sera remplacée par une fraction de TVA dynamique pour les régions. La compensation serait égale en 2021 au montant de CVAE perçu en 2020.

Pour la compensation de la réduction des bases d'impôts fonciers (TFPB, CFE) impactant les EPCI : la compensation sera dynamique dans le temps et correspondrait « au produit obtenu en multipliant , chaque année, la perte de bases par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur l'EPCI ( son mode de calcul pas encore exactement défini, devrait s'approcher de la méthode utilisée pour la taxe d'habitation).

La revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels serait calculée en remplacement de l'indice des prix à la consommation harmonisé ( IPCH) utilisé jusqu'ici **par un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux applicables aux locaux professionnels**. Selon le comité des finances locale, ce choix pourrait entraîner des pertes de dynamique de fiscalité ( +2.2 % en 2019 pour les locaux industriels , 0.2 % en 2019 pour les locaux professionnels par exemple).

## En résumé, nouveau panier de ressources fiscales :

	En 2020 pour EPCI à fiscalité prof. unique	En 2021 pour EPCI à fiscalité prof. unique
Taxe d'habitation	OUI sans pouvoir de taux	NON sauf résidences secondaires
Taxe foncière propriétés bâties	OUI	OUI avec une part exonérée -- compensée pour les établissements industriels
Taxe foncière propriétés non bâties	OUI	OUI
CFE	OUI	OUI avec une part exonérée -- compensée pour les établissements industriels
CVAE	OUI	OUI

## Evolution des concours financiers de l'Etat

Evolution de la dotation globale de fonctionnement (articles 22 et 58) :

En 2020, l'enveloppe de la DGF mise en répartition atteint 26.75 milliards d'euros stable par rapport à 2019 (cependant ses composantes devraient connaître des évolutions différenciées). Comme en 2020, les collectivités bénéficiaires devraient être celles ayant une démographie dynamique et éligibles à des niveaux élevés de péréquation.

## Fonds et dotations d'investissement (article 23) :

**FCTVA** : 6.5 Mds€ en 2021 (soit un demi-milliard d'euros de plus qu'en 2020).

**DETR** : même montant qu'en 2020 (1.046 Md€)

**DSIL** : 1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaire dans les domaines de la transition écologique, résilience sanitaire, préservation du patrimoine, solutions de mobilité douce à utiliser avant le 31 décembre 2021.

Conséquences des réformes de la fiscalité locale sur les indicateurs fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la nouvelle méthode de calcul de l'assiette foncière des établissements industriels modifieront les indicateurs financiers et fiscaux utiles au calcul des dotations et de la péréquation dès l'année 2021 (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal...).

Toutefois dans la mesure où les dotations et mécanismes de péréquation sont calculés à partir des données fiscale N-1, **l'impact des réformes n'aura un effet qu'en 2022.**

L'article 58 vise à neutraliser les effets des réformes (mise en place d'une fraction de correction » afin de maintenir en première année les niveaux d'indicateurs financiers et fiscaux équivalents « avant réforme ».

### Mesures diverses de La LFI 2021

**Automatisation progressive du FCTVA ( article 57)** : en 2021 , il y a automatisation pour les collectivités percevant le fonds en année N ( mise en place progressive) .

Depuis le début de l'année, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est entrée en vigueur. Reportée à deux reprises et finalement inscrite dans la loi de finances pour 2021, cette réforme - qui consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités - va se déployer de manière progressive.

**Exonération facultative de CFE ( article 42)** : il existe actuellement une exonération de CFE applicable pour la première année de création d'un établissement ( code général des impôts article 1478 mis en vigueur par délibération du de l'intercom de la Vire au NOireau

La nouvelle mesure se propose d'étendre à 3 ans cette exonération, par délibération et ce pour les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- soit à compter de l'année qui suit celle de la création de l'établissement
- soit à compter de la 2eme année qui suit celle au cours de laquelle l'extension a eu lieu.
- cette exonération de CFE serait transposable à la CVAE en vertu des règles applicables à la CET.
- la demande d'exonération devra être formulée par le contribuable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si la création de l'établissement a lieu au cours de l'année 2021.

Parmi les autres mesures figurent :

- la création d'un **comité national de suivi du plan de relance** auprès du Premier ministre (décliné en comités départementaux de suivi du plan de relance avec sous préfet départemental affecté à la relance);
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension **jusqu'au 16 février 2021** du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du **prêt à taux zéro (PTZ)**, qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation **du dispositif Pinel**, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "**dispositif Madelin**".

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages



## B. Cadrage budgétaire 2021

### 5. Vue d'ensemble et compétences actuelles

#### Obligatoires :

##### **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal

##### **Action de développement économique :**

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; l'observation de l'évolution de l'offre commerciale, l'organisation de la concertation en amont des projets d'implantations commerciales, la réhabilitation des zones commerciales, l'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt stratégique hors parcs d'activités, l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum est réalisé auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales  
Promotion du tourisme : Création de l'EPCI Office de Tourisme du Pays Virois et des Collines de Normandie (IVN/PBI)

##### **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;  
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

La défense contre les inondations et contre la mer ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

##### **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs :**

Aires d'accueil de Condé-sur-Noireau et de Vire

##### **Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés :**

**Collecte :** régie intercommunale sur les communes du pôle de proximité de Saint-Sever, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie

délégué au SIRTOM Fiers/Condé pour les communes du pôle de proximité de Condé et

Valdallière

**Traitement :** délégué au SEROC pour les communes du pôle de proximité de Saint-Sever, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie

délégué au SIRTOM Fiers/Condé pour les communes du pôle de proximité de Condé et

Valdallière

**Déchèteries :** régie intercommunale pour les déchèteries de Mesnil-Clinchamps (pôle de proximité de Saint-Sever), Le Toumeur (Souleuvre-en-Bocage) et Camlé (Vire Normandie)

gérées par le SIRTOM Fiers/Condé pour les déchèteries situées à Condé et Pierres

(Valdallière)

#### Optionnelles :

##### **Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire :**

Entretien des sentiers de randonnée - sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, dont la promotion est assurée par l'office de tourisme (inventaire annexé aux statuts). L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage. Toute création et ouverture de chemins nouveaux (aménagement), y compris leur balisage initial, sera à la charge des communes

Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Restauration et circuits courts : Projet Alimentaire Territorial (PAT)

##### **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :**

Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration et mise en oeuvre d'un PLH à l'échelle de la communauté de communes

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : pilotage, gestion et soutien aux actions d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt communautaire (OPAH, PIG ou protocole "Habiter Mieux" sur les territoires issus de la fusion (communes des pôles de proximité de Condé et de Saint-Sever)

##### **Action Sociale d'intérêt communautaire :**

Les politiques de l'emploi et de la formation : soutien et actions en faveur de la formation, de l'apprentissage et des filières présentes sur le territoire

Les mesures partenariales et complémentaires aux missions locales du territoire, en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes de moins de 26 ans

Les mesures partenariales et complémentaires en faveur des personnes âgées au titre du centre local d'information et de coordination gérontologique du Bocage (CLIC)

Le soutien au guichet local "Point d'accès au droit"



Compétences  
de l'IVN

#### Facultatives :

##### **Soutien à l'activité communautaire :**

La gestion et l'entretien des équipements et forges de la station de production d'eau du Val Normand

La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie hors zones d'activités commerciales. Sont d'intérêt communautaire toutes nouvelles voies de desserte, élargissements et aménagements routiers concertés à vocation économique

La gestion et l'entretien du pôle de santé libéral et ambulatoire gratuite de Souleuvre-Normandie. Actions concertées en faveur de l'attractivité du territoire en matière médicale

En 2017, lors de la fusion des 5 intercommunalités, la volonté politique a été de ne pas lever de taxes ménage pour la communauté de communes.

La Fiscalité Professionnelle Unique est devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'unique recette de la communauté de communes, avec sa dynamique fiscale, d'où l'importance de la compétence économique et de l'aménagement des zones d'activités sources de développement et donc dynamique fiscale.

Le versement par la communauté de communes aux communes d'une Attribution de Compensation (AC) correspond à la différence entre le montant de la fiscalité économique de 2016 (produits) , et le montant des compétences transférées à l'intercom ( charges). Cette attribution évoluera en fonction des compétences transférées et sera donc calculée sur la base 2016.

Par délibérations concordantes avec les communes concernées, il a été décidé de transférer en pleine propriété ou par mise à disposition les Zones d'Activités Economiques aménagées par initiative publique en précisant les modalités juridiques et financières de transfert.

Pour mémoire, le montant de la **Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2016 était de 7 938 450 euros**

Pour accompagner l'exercice de ces compétences, tout en travaillant avec les 5 pôles de proximité (Vire, Condé, Noues de Sienne, Valdallière, Souleuvre en Bocage) , un **schéma de mutualisation** entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres a été adopté permettant ainsi de mettre en œuvre la mutualisation de certains services.

À ce jour, les modalités de mise en commun des ressources entre l'Intercom et les communes s'effectuent sous la forme de prestations de services ou de mise à disposition de services « ascendante » c'est-à-dire des communes vers l'Intercom.

Les mises à disposition sont principalement facturées à l'Intercom sur la base du coût horaire du service X nombre d'heures réalisées.

### Contexte et cadrage budgétaire 2021

Libellé	En k€ 2021	En k€ 2020	En k€ 2019	En k€ 2018
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 127</b>	<b>13 700</b>	<b>13 568</b>	<b>14 036</b>
Attributions de compensation	113	113	113	224
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	164	164	139	238
73 Impôts et taxes	7 803	8 227	7 858	7 796
74 Dotations et participations	4 900	5 038	5 304	5 301
013 Atténuation de charges	17	17	21	10
75 Autres produits de gestion courante	110	121	113	91
77 Produits exceptionnels	20	20	20	376
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 168</b>	<b>11 879</b>	<b>11 932</b>	<b>11 823</b>
011 Charges à caractère général	970	719	968	737
012 Charges de personnel	1 280	1 200	1 058	1 165
65 Autres charges de gestion courante	470	463	484	286
66 Charges d'intérêts	91	102	122	163
67 Charges exceptionnelles	30	68	0	16
014 Atténuation de produits	9 327	9 327	9 300	9 456
<b>Epargne brute</b>	<b>959</b>	<b>1 821</b>	<b>1 634</b>	<b>2 213</b>
16 Remboursement du capital	471	359	246	283
<b>Epargne nette</b>	<b>488</b>	<b>1 462</b>	<b>1 388</b>	<b>1 930</b>

## 6. Les principales recettes de fonctionnement

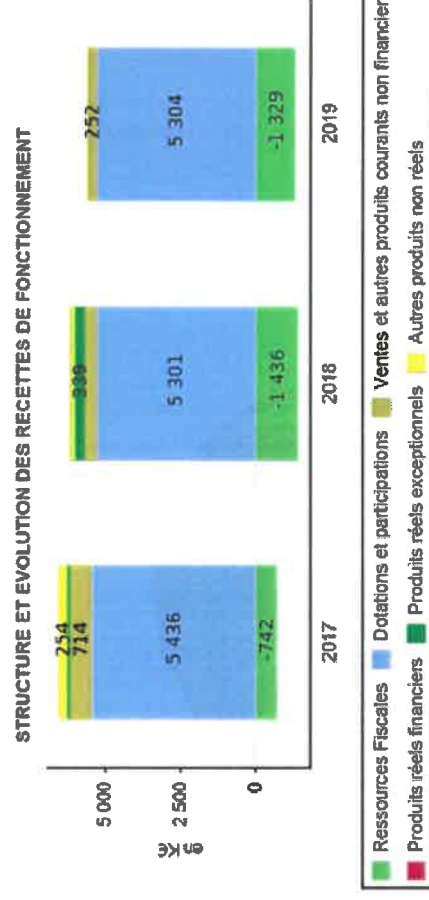
### Les concours financiers de l'Etat

### Des concours financiers pour le bloc communal en légère progression :

## POIDS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOR, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



## REPERES

En €/hab	2019		
	Département	Région	National
Ressources Fiscales	214	259	224
Dotations et participations	107	87	95
Ventes et autres produits courants non financiers	5	45	43
Produits réels financiers	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	1	3

Strate de référence :

Population : 49410

Régime fiscal : FPU ; Communautés de communes

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

### TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019

Ressources Fiscales	90,84 %
Dotations et participations	96,97 %
Produits courants	57,11 %
Produits financiers	0,00 %

- **Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est quasi-stable (18,3Md€)** avec un renforcement de la péréquation verticale en 2021. Pour les communes, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentant respectivement de 90 millions d'euros chacune, de même que la Dotation d'Intercommunalité de 30 millions d'euros.
- **Les dotations destinées à l'investissement local**, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, s'élèvent respectivement à 1,046Md€ et 570 millions d'euros. Pour rappel, la DSIL a été abondée d'un milliard d'euros en 2020. Cette mesure de la loi rectificative du 30 Juillet 2020 est déjà mise en œuvre.

### Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique est la déclinaison territoriale du Plan de relance promu par le Gouvernement.

Il vise à simplifier ce qu'il faut bien appeler notre « maquis » contractuel en réunissant l'ensemble des dispositifs préexistants (contrat de ruralité, de revitalisation des bourgs centres, etc.) au sein d'un seul et unique document.

Le fait que l'intercommunalité précisément soit l'échelle privilégiée du déploiement des CRTE outil de contractualisation multithématique et le nouveau mécanisme contractuel proposé par l'Etat affirme le « projet de territoire », constitutif de l'identité même des communautés.

Le calendrier extrêmement « serré » pour leur signature est fixé au 30 juin 2021.

#### ➤ La DGF dotation globale de fonctionnement :

La dotation d'intercommunalité est calculée sur la base d'une dotation de base, à hauteur de 30%, en fonction de la **population** pondérée par le **coefficient d'intégration fiscale** et d'une dotation de péréquation calculée en fonction de la **population, du potentiel fiscal pondéré par le CIF** et du revenu moyen par habitant.

Le CIF est plafonné à 60%. Prise en compte des AC versées par les communes qui permettra d'augmenter le numérateur du CIF et donc d'optimiser ce critère.

Toutefois, nous sommes partis en 2017 d'une DGF calculée avec un CIF de **0.62 (intégration importante avant la rétrocession de compétences)** et bénéficions **d'une clause de garantie** (qui baisse avec un effet cliquet notre DGF dans la **limite de 5 % par an**).

**Notre montant de dotation n'est donc pas le reflet de notre intégration actuelle, sans le bénéfice de cette clause de garantie, notre dotation aurait fondue entre la chute de notre CIF en 2020 à 0.14 et la baisse démographique.**

**Evolution de la DGF depuis 2017 année de fusion :**

DGF	2021	2020	2019	2018	2017
Dotation d'Intercommunalité	1 333 000	1 403 401	1 488 379	1 575 964	1 628 381
Dotation de compensation	2 360 000	2 439 569	2 485 003	2 543 402	2 606 658
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 693 000</b>	3 842 970	3 973 382	4 119 366	4 235 039

Coefficient d'intégration fiscale CIF :

- En 2017 était de 0.62
- En 2018 de 0.28
- En 2019 de 0.15
- En 2020 de 0.149

Pour information CIF moyen EPCI de strate équivalente est de **0.37**

➤ **La péréquation et FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :**

<b>Péréquation</b>	<b>2021</b>	2020	2019	2018	2017
<b>FPIC</b>	<b>205 000</b>	207 282	198 085	384 494	558 906

<b>Compensation fiscale</b>	<b>2021</b>	2020	2019	2018	2017
<b>DCRTP</b>	<b>330 000</b>	330 991	332 254	335 438	335 438

➤ **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.**

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

<b>Compensation fiscale</b>	<b>2021</b>	2020	2019	2018	2017
<b>FNGIR</b>	<b>259 000</b>	259 769	259 769	259 570	248 799

**Suivant la réforme de la fiscalité des entreprises :**

➤ **La cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

Comme vu précédemment, la CFE subira la réforme prévue par la loi de finances, le produit pour 2020 était de CFE 2020 à 3 691 181.

➤ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

Compensation en 2021 de la CVAE perçue en 2020, soit 2 849 823.

➤ **La taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM.**

Nous avons par délibération revu le coefficient applicable à la TASCOM de 1 à 1.05 en 2017

**SYNTHESE RESSOURCES FISCALES/ EVOLUTION DE NOS RESSOURCES :**

**\*Sources comptes administratifs 20**

**\*estimation 2021 tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie**

<b>Ressources</b>	<b>CVAE</b>	<b>IFER</b>	<b>TASCOM</b>	<b>TA FNB</b>	<b>CFE</b>	<b>Total</b>
2017	2 858 492	232 932	524 659	145 708	3 477 192	<b>7 238 983</b>
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	3 468 610	<b>7 204 197</b>
2019	<b>2 918 497</b>	246 770	521 307	147 243	3 167 331	<b>7 001 148</b>
<b>2020</b>	2 849 823	257 255	670 490	159 355	3 691 181	<b>7 628 104</b>
<b>2021</b>	<b>2 700 000</b> *	255 000	650 000	159 000	<b>3 450 000</b> *	<b>7 214 000</b>
<b>Tendance 2017-2020</b>	→	↗	↗	→	→	

Ressources dotations /année	DCRTP	FNGIR	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT	Dotations d intercommunalité
2017	335 438	248 799	2 606 658	1 628 381
2018	335 438	259 570	2 543 402	1 575 964
2019	332 254	259 769	2 485 003	1 488 379
2020	330 991	259 769	2 439 569	1 403 401
<b>2021</b>	<b>330 000</b>	<b>259 700</b>	<b>2 354 169</b>	<b>1 332 401</b>

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES AUX COMMUNES	RESSOURCES RESTANT A L'INTERCOM après reversement aux communes
2017			
2018	11 907 800	8 871 793 €	3 036 007
2019	11 566 553	8 934 315 €	2 632 238
2020	12 061 834	8 934 315 €	3 127 519
<b>2021</b>	<b>11490 270</b>	<b>8 934 315</b>	<b>2 555 955</b>

### La fiscalité « ménages » :

La fiscalité additionnelle pratiquée sur les ex territoires intercommunaux a été ramenée à 0 selon le pacte financier et fiscal en 2017.

### La fiscalité des déchets ménagers :

#### La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour rappel, l'exercice obligatoire de la compétence Déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous conduit à mener une réflexion globale en termes d'harmonisation des modes de financement et services sur l'ensemble du territoire ; en tout état de cause, le législateur a fixé à 5 ans (soit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 maximum) le délai d'harmonisation du mode de financement du service public des déchets.

Deux amendements votés en loi de finances 2021 précisent le report **du délai de 5 à 7 ans.**

Délai accordé aux intercommunalités issues de fusion pour parvenir à l'harmonisation de leur tarification déchets, **afin de ne pas décourager le déploiement d'une tarification incitative.**

Nous bénéficions donc de 2 années complémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour choisir et instaurer le mode de financement du service.

Par dérogation, les taux existants sont reconduits **à l'identique.**

#### La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REOM i) :

Le territoire de la commune de Soulevre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

Fiscalité des Ordures ménagères	Ressources perçues en 2020 en €	2021
TEOM	3 472 602	3 480 000
Redevance Spéciale	133 768	133 000
Redevance Incitative / REOMi	551 545	551 500
<b>TOTAL</b>	<b>4 157 915</b>	<b>4 164 500</b>

## Evolution des recettes sur les budgets annexes

### **Budget TEOM**

	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>3 480 000</b>	<b>3 472 602</b>	<b>3 391 292</b>	<b>3 298 212</b>	<b>3 288 332</b>

### **Budget REOM**

	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>551 500</b>	<b>551 545</b>	<b>525 355</b>	<b>484 357</b>	<b>495 787</b>

### **Fiscalité et environnement : la taxe GEMAPI**

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels qui s'ajoutent aux 4 principales taxes locales.

Puisque la taxe d'habitation sur les résidences principales va disparaître, l'assiette ainsi diminuée du produit attendu se traduira par un accroissement de la pression fiscale :

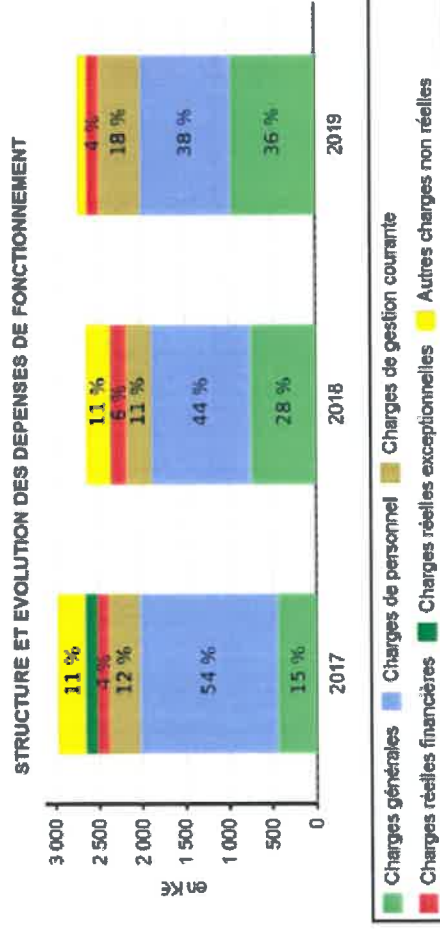
Dans notre cas précis où la taxe Gemapi n'a pas été instaurée, en cas d'instauration de la taxe à partir de 2021, l'assiette de celle-ci reposerait désormais uniquement sur les seules taxes foncières (TF et CFE).

## 7. Les principales dépenses de fonctionnement dont le personnel

### POIDS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



### REPERES

En €/hab	2019			Montant en € par hab pour la strais de référence			
	GFP	Département	Région	National	Département	Région	National
Charges générales	20	80	99	85			
Charges de personnel	21	123	139	121			
Charges de gestion courante	10	72	86	87			
Charges réelles financières	2	6	6	5			
Charges réelles exceptionnelles	0	3	4	6			

Strate de référence :  
Population : 49410  
Régime fiscal : FPU : Communautés de communes

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

### TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019

Charges générales	76,80 %
Charges de personnel	88,30 %
Charges de gestion courante	80,95 %
Charges réelles financières	82,81 %



Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous avons à considérer le recrutement de deux techniciens rivières et d'un chargé de mission PCAET, un chargé de mission SCOT.

De plus, le service des déchets s'est étoffé (chauffeurs et ripeurs, PEC) compte tenu de l'extension de la régie de collecte des déchets sur les territoires de l'ex intercom séverine et de Souleuvre en Bocage.

**Il conviendra en 2021 de recruter un chargé de mission qui aura pour objectif entre autres de mettre en place la nouvelle tarification incitative pour le service déchets sur le territoire. : prévision budgétaire de 42 000 euros**

**Il est également prévu le recrutement de deux chargés de missions « petite ville de demain / commerce » qui seront financés à 75 % par l'Etat durant 6 ans.**

### Masse salariale / traitements des agents en 2021 par budget :

BUDGET / salaires et traitement des agents	Réalisé 2020 en €	Prévisionnel 2021 en €
Budget principal	1 087 560	1 161 460
Budget eau	44 555	44 800
Budget TEOM / REOM	1 061 052	1 155 657
<b>TOTAL</b>	<b>2 193 167</b>	<b>2 361 917 SOIT + 7.7 %</b>

Ne sont pas compris dans les montants ci-dessus :

- Les charges de refacturation de la mise à disposition de personnels via le schéma de mutualisation s'élèvent à +/- 200 000 euros par an
- Médecine du travail pour 5000 euros
- Assurances du personnel pour 44 500 euros
- Titres restaurant à la charge de la collectivité 16 000 euros.

Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2021.

**Les facteurs d'évolutions endogènes :**

- La collectivité a finalisé sa politique indemnitaire avec le RIFSEEP en 2021. L'objectif est la mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP) et la mise à plat des régimes indemnitaires des agents.

- Une enveloppe annuelle de 10 000€ est consacrée au travail d'harmonisation progressif du régime indemnitaire. (Prime variable annuelle également revue et passe de 300 euros à 450 euros).

En outre, il y a lieu de considérer l'enveloppe indemnitaire versée aux élus pour 138 000 €.

**Travail à l'aune du mandat qui débute sur :**

- Le schéma de mutualisation entre communes et communauté
- Sur un service commun intercommunal au service de l'ensemble du territoire

### Impacts de la crise sanitaire sur les nouvelles dépenses liées au Covid :

#### Dépenses complémentaires exceptionnelles /compétence économique

1° <u>Dépenses crise sanitaire</u>		17 062,00 €
2° <u>Dispositif ECO IRN</u>	2020	54 600,00 €
<u>Impulsion Relance</u>	2021	96 000,00 €
		150 600,00 €
3° <u>Ma ville - mon shopping (estimatif Budget 2021 - PN)</u>		
Prévision HT 42 000 €		50 400,00 €
4° <u>Masques au grand public</u>		70 000 €

Orientations budgétaires 2021

## Focus sur l'économie

### Impulsion Relance Normandie :

- 10 entreprises ont été aidées
- 12 000 euros ont été versés à ces 10 entreprises, à raison de 1000 ou 1500 euros, ce qui représente 7 200 euros de dépenses.

### Impulsion Résistance Normandie

- 44 entreprises aidées dans les secteurs Culture, Tourisme, Loisirs, Évènementiel (entre 1000 et 5000 euros) ce qui représente 47 400 euros de dépenses pour l'intercom.

### Impulsion Résistance Normandie 2 :

- Prévisionnel de 96 000 euros sur ce nouveau dispositif, qui reprend les critères de la version 1, destiné à aider le reliquat de la 1<sup>ère</sup> version qui n'a pas pu candidater + les hôtels et les salles de sport.

### Dispositif exceptionnel de dégrèvement de CFE (secteur touristique et évènementiel, CHR / TPE)

- Part de dégrèvement intercommunale : 22 531 euros

### Subventions aux organismes extérieurs :

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2020 à ces organismes soit :

En 2021 :

Subventions budget général : 83 112 (dont 70 000 euros à la Mission locale)

Subventions compétence économique : 23 441 euros (Etape, initiatives Calvados et 3000 euros aux comices agricoles)

Subvention tourisme : 222 345 euros récurrents (versés à l'association puis à l'EPIC) prévoir + 20 000 euros régularisation sur 2021 soit 242 345 euros pour 2021.

## 8. La programmation des investissements 2021 par compétence

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2020 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

### 2021: PROJETS sur un périmètre inchangé en matière de compétences

#### **Compétence Environnement :**

- Compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 impliquant notamment la poursuite des programmes existants de restauration des cours d'eau.

#### **➤ GEMAPI (entretien et restauration cours d'eau)**

Moulin Pinel	5 100 € (solde étude)
SAGE de la Vire	8000 € (à confirmer)
SIAES Gavray	7 000 € Fonctionnement 3 000 € Investissement
Travaux Vire amont	travaux 173 200 dont reste à charge de <b>34 640 €</b> (tranches 4 et 5) Animation 21 250 dont reste à charge de <b>4250 €</b>
Travaux Noireau	report 2020 travaux 15 582 dont reste à charge de <b>3117 €</b> Animation dont reste à charge de <b>1150 €</b>
Travaux Souleuvre / Vire aval	travaux 345 625€ dont reste à charge de <b>51 516 €</b> Animation 42 500 dont reste à charge de <b>8500 €</b>
Travaux bocagers : Erosion / ruissellement	Animation 21 250 dont reste à charge de <b>4250 €</b>
Sage côtier ouest Cotentin	animation <b>1700 euros</b>
FREDON Rongeurs aquatiques / réalisé 2020 ex.	44 000 € (animation + piègeurs + communes Intercom Séverine) impacts de l'augmentation
<b>TOTAL Reste à charge GEMAPI 2021</b>	<b>176 223 € (PM reste à charge DOB 2019 : 144 131 €)</b>

**Il conviendra de se questionner sur le financement de cette compétence lors du mandat 2020-2026.**

Frelon asiatique	7 000 € (estimation)
Cotisation Ingé'Eau	7 800 €

### ➤ Compétence EAU

Poursuite de l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence eau potable territorial dans la perspective 2021, reconduire les crédits affectés. Pour mémoire, montant du marché : 100 000 euros TTC subventionnés à 80 % donc reste à charge collectivité de l'ordre de 22 000 euros (reste à engager 14 160 euros) . En cas de prise de compétence avant 2026, il conviendra de compléter et remettre à jour le diagnostic avec les données de 2018 et 2019, 2020.

L'intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 12 000 euros. De même, l'étude d'impact sur les périmètres de protection des captages d'eau potable prévue depuis 2018 est à reconduire sur 2021.

### ➤ Station de Périgny (Budget annexe, Production Eau Potable)

Etude périmètre de protection captages	30 000 €
Essais de pompage F4	19 000 €
Travaux Sécurisation alimentation station	
Raccordement du F4 1 <sup>ère</sup> partie	350 000 € (subvention départementale 200 000 euros )
Travaux filière traitement	25 800 € (remplacement sable, réhabilitation unité calco-carbonique)
Divers renouvellement investissements	12 000 € (anti bélier, 4 débitmètres, ...)
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ingé'Eau	6000 €

Pour l'exercice de cette compétence eau, convention avec le syndicat d'eau à revoir en intégrant une participation aux investissements de sécurisation en eau

### ➤ Compétence Déchets :

Investissements bacs OM (TEOM et REOM)	10 000 €
Remplacement colonnes apport volontaire	4 000 €
Remplacement camion transport déchèteries	165 000 €
Divers matériels	20 000 €
Maîtrise d'œuvre pôle environnement	100 000 €
Solde étude déchets	PM

### ➤ Animation du PCAET avec orientations stratégiques et plan d'actions approuvé le 30 janvier 2020. La chargée de mission est recrutée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Animation / communication	6 000 €
Diagnostic Energie Intercommunal	7 000 € (convention avec le SDEC)
Cadastre solaire	500 €

### ➤ Compétence Economique :

- Poursuite et gestion des projets économiques :  
dont la vente de foncier économique sur PIPA II  
Reconduire les investissements engagés en 2020 et restants à réaliser,
- Budget :**
  - La Papillonnière **30 000 € HT**
  - PAE les Neuvillères : **20 000 € HT**
  - PAE Le Gast : **90 000 € HT** (acquisitions foncières ?)
  - Etudes espaces commerciaux Bischwiller et le Maupas : 15000 € HT
  - Budget pôle Condé en Normandie :
- Rachat foncier zone industrielle Charles Tellier / Portage par l'EPFN **550 600 € pour plus de 12 ha.**
- Budget « Pôles ruraux » :  
la construction d'un atelier relais boulevard du nord à saint Sever pour : **341 000 € HT**,  
2 subventions sont notifiées à hauteur de :  
Département 170 472.00 € (notifiée 08/2020)  
DETR 2020 100 112.70 € (notifiée 20 11 2020)
- Signalétique des PAE pour environ : **20 000 euros**
- PAE du pôle de Condé en Normandie pour **35 000 euros**
- Attractivité du territoire : poursuite de nos efforts de communication et de participation à l'attractivité (accueil de nouveaux arrivants, de notre territoire soit une enveloppe de **20 000 euros**
- Poursuite des dossiers comme « Territoire d'industrie » pour **56 000 euros**
- Prospective économique et schéma de développement économique pour **20 000 €**.
- Gestion annuelle de l'observatoire du commerce/ artisanat : **9500 euros**
- Dossier Ecologie industrielle territoriale : actions + animation : **7000 euros**.
- Si candidature lauréate « campus connecté » : prévoir également enveloppe travaux et dépenses de recrutement et d'animation à compter de septembre 2021 (subvention Etat, Programme d'Investissement d'Avenir /Région Normandie à hauteur d'environ 75%)
- Enveloppe investissements /budget autres ZAE: **25 000 €**.

Dossier **Projet Alimentaire Territorial** /circuits courts, un budget de 60 000 euros environ, un reste à charge estimatif de **18 000 euros**.

### **En annexe : point sur les parcelles économiques par parc d'activités.**

### ➤ Compétence Tourisme :

- **Taxe de séjour : recettes escomptées sont d'environ 70 000 sur les deux territoires communautaires.**
- Marché global d'entretien des chemins de randonnées sur l'entier territoire lancé au printemps 2019. Il vous est proposé d'inscrire le même montant pour 2021 et de prévoir une enveloppe complémentaire et exceptionnelle pour la réfection de la signalétique sur certains circuits (**environ 5 000euros**).

➤ **Compétence Urbanisme et schéma de cohérence territorial :**

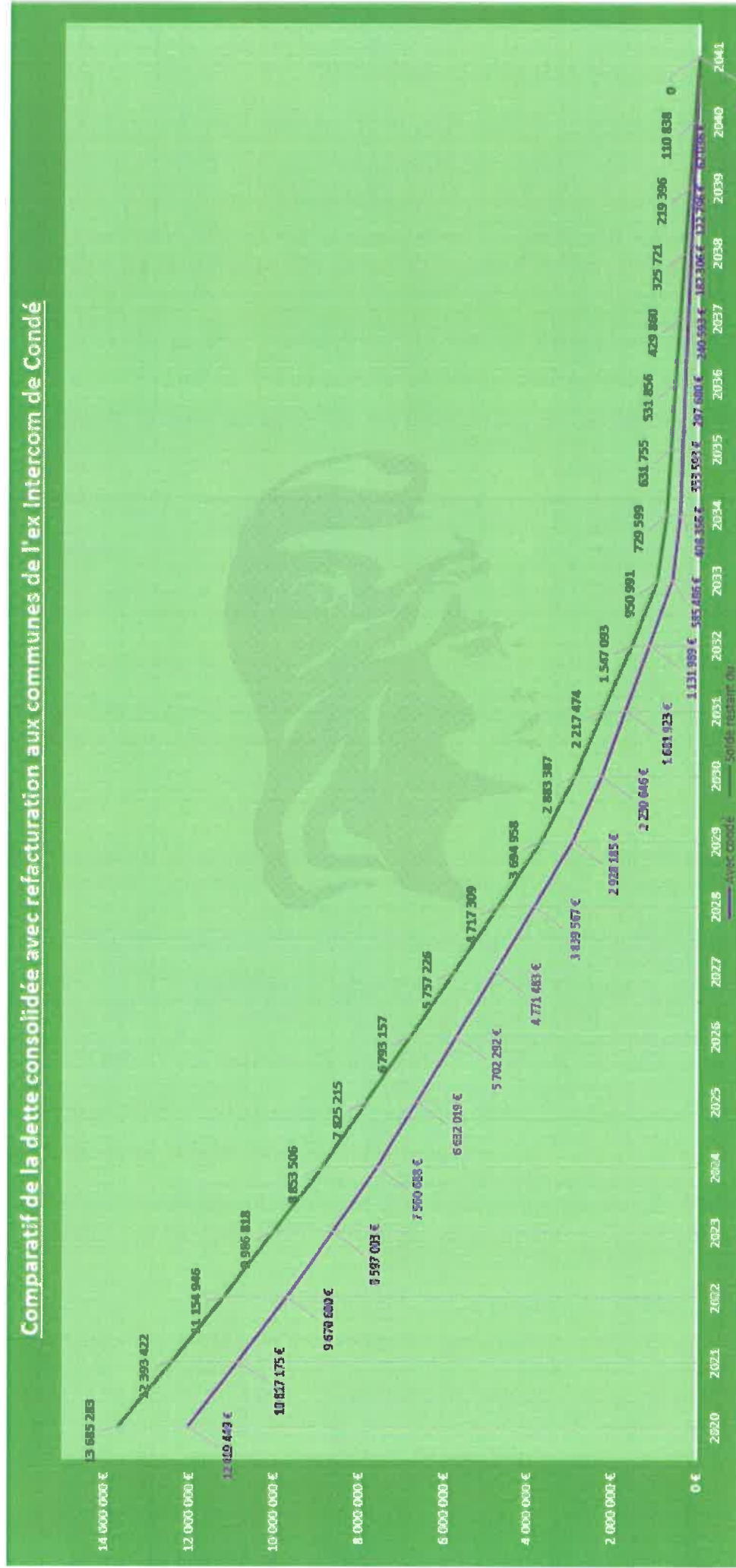
- Reprise et poursuite des documents d'urbanisme et par conséquent des modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget total en **fonctionnement de 59 000 euros.**
- Après le lancement de la révision du SCOT du BOCAGE à l'échelle de l'entier territoire incluant la trame verte et bleue, il convient d'inscrire **183 900 euros**
- Poursuite Elaboration PLU de Souleuvre et de Saint Sever /ex intercom séverine pour **108 000 euros**
- Poursuite des marchés / révision des PLU communaux en cours pour **150 000 euros** en 2021.

➤ **Compétence Habitat et gestion des aires des gens du voyage :**

- Poursuite l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et protocole habiter mieux menés sur les deux intercoms fusionnées soit une dépense de :
  - **65 000 euros** ( Condé et St Sever \*2).
- **SARE** ( Service d'Accompagnement à a Rénovation Energétique): convention Intercom /Région pour le financement du service auprès de Biomasse **pour 28 000 euros par an** (engagement d'une réflexion de l'intercom pour création de son propre service)
- Etude MOUS « gens du voyage » (sédentarisation) finalisée sur 2020 :  
reste à solder sur 2021 , **27000 euros** d'études subventionnées à hauteur de 8750 euros.
- Il conviendra d'inscrire une enveloppe pour acquisitions foncières de l'ordre **de 200 000 euros** (acquisition de terrain pour les grands passages).

➤ **Compétence Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire :** enveloppe de travaux et entretien de l'ordre de 15 000 euros

## 9. La dette



- Courbe consolidée de la dette (en vert) et courbe en violet avec refacturation des communes de l'ex intercom de Condé

## C. Perspectives et projet de mandat 2020-2026.

### 10. Vers de nouvelles compétences ? Extension des compétences communautaires actuelles ?

#### **La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés.**

Les EPCI ont en charge l'organisation et la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers. Les choix d'organisation de ce service de proximité sont donc de leur responsabilité.

En pratique, la collecte et le traitement peuvent être organisés en régie (directe ou régie avec autonomie financière et personnalité morale) ou en faisant appel à une entreprise privée au travers d'un marché public ou en déléguant la gestion via une délégation de service public.

A ce jour, la situation pour l'Intercom de la Vire au Noireau est :

- Sur les territoires des ex communautés de communes de Vire, de Bény-Bocage et de l'Intercom Séverine (10 communes), la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en gestion directe par l'IVN.

Le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ces territoires sont gérés par un établissement public local, le syndicat mixte « le SEROC de la région Ouest-Calvados ».

- Sur les territoires des ex communautés de communes du canton de Vassy et du pays de Condé et de la Druance (7 communes), la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sont gérés par un établissement public local, le syndicat mixte « SIRTOM de la région Flers-Condé ».

L'enjeu est d'aller vers une organisation unifiée de la collecte des déchets ménagers à l'échelle du territoire de l'IVN.

Cette volonté politique devrait se traduire par une gestion directe de la collecte des déchets par l'IVN et par la mise en place d'un mode de financement unique pour assurer un service public harmonisé.

#### **La Mobilité**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré des départements aux régions, la compétence « services de transports non urbains », réguliers ou à la demande et à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, à compter du 1er janvier 2017, ainsi que la compétence « transports scolaires » à compter du 1er septembre 2017.

Les régions peuvent déléguer à une AOT de second rang ces compétences.

Les AOM concourent au développement des modes actifs (marche, vélo...) et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur (auto partage, covoiturage).

Une loi spécifique sur les mobilités, la Loi d'Orientation des Mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 poursuit la transformation de cette politique. **Elle vise notamment une couverture de l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales.**

À ce jour, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement compétentes en matière d'organisation de la mobilité.

**Les communautés de communes ont le choix de se doter de cette compétence facultative.**

Le calendrier de prise de compétence est fixé au 1er Juillet 2021 après une délibération en faveur du transfert de compétence au plus tard le 31 mars 2021.

#### **Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Vire Normandie**

Le PSLA de Condé en Normandie est géré par l'Intercom de la Vire au Noireau. Le transfert du PSLA de Vire Normandie à l'Intercom conforterait cette politique partenariale qui vise à maintenir et consolider l'accès à des soins ambulatoires de proximité



## La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

À ce jour, la compétence de l'Intercom comporte :

- L'observatoire de l'offre commerciale
- Le commerce de proximité reste, quant à lui, assuré à l'échelle de la commune.

Une foncière commerciale, à l'initiative de la Région Normandie, devrait être créée avec, comme objectifs, l'acquisition et le portage de l'immobilier commercial de centre-ville, pour les cases destinées à rester en secteur marchand et demeurant vacantes.

Cette structure serait en capacité d'acheter et gérer des locaux commerciaux dans les centres villes en lien étroit avec les EPCI et les communes.

## Les centres aquatiques

Ces équipements structurants contribuent au rayonnement du territoire au-delà de Vire Normandie et de Condé en Normandie au regard de la provenance des usagers. Ce transfert de compétence permettrait de rapprocher la gestion de ces équipements du bassin de vie, des usagers.

## L'eau et l'assainissement des eaux usées

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique apporte plus de souplesse pour l'exercice de ces compétences. Elle permet aux communautés de communes à fiscalité propre de se prononcer après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'exercice de plein droit de la compétence eau et/ou assainissement.

Rappelons que l'Intercom de la Vire au Noireau exerce partiellement la compétence eau au travers de la station de production d'eau du Val Mérienne.

De plus, les communautés de communes peuvent déléguer tout ou partie des compétences à une commune ou à un syndicat infracommunautaire. L'exercice de ces compétences représente un enjeu écologique et sanitaire majeur qui nécessite des investissements importants.

## Le Logement

Le logement constitue un des leviers de développement des territoires.

C'est au travers d'un Plan Local de l'Habitat que les collectivités définissent leurs grandes orientations. A ce jour, les Opérations d'Amélioration de l'Habitat mises en œuvre sur les territoires de l'ex communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine sont rattachées à l'Intercom de la Vire au Noireau. Sur le territoire de Vire Normandie, la politique d'Amélioration de l'Habitat est conduite par la commune.

## 11. Réflexions/Conclusion

**En conclusion**, s'interroger sur les points suivants :

- 1. Construire le projet de territoire et assurer la soutenabilité financière du projet :**  
en élaborant une stratégie financière pluriannuelle réaliste et en identifiant les marges de manœuvre afin de permettre aux élus communautaires de prioriser ces actions.
- 2. Bâtir un pacte financier et fiscal au service du développement territorial**  
Au vu des compétences futures, Il convient de construire un pacte financier et fiscal avec les communes sur lequel repose le calcul des attributions de compensation et la fiscalité en place.
- 3. Garantir le dialogue et la confiance avec les élus communaux :**  
Instaurer un dialogue sur une stratégie de territoire partagée avec les communes



## Annexe au DOB 02-2021 - Disponibilités foncières

Pôle de proximité	Commune / che déléguée	Parc d'activités	Référence cadastrale	Surface	Etat	Prix HT/m2	Prix de cession (€ HT)	Observation
Condé en Normandie	St-Germain du Crioult	Mont-Martin	585 ZO 61	4 442 m <sup>2</sup>	A vendre	10,00 €	44 420,00 €	Terrains viabilisés - 1ère phase
Condé en Normandie	St-Germain du Crioult	Mont-Martin	585 ZO 27	4 214 m <sup>2</sup>	Loué			Bail SAFER
Condé en Normandie	St-Germain du Crioult	Mont-Martin	585 ZO 34	35 458 m <sup>2</sup>	Loué			Bail SAFER
Condé en Normandie	St-Germain du Crioult	Mont-Martin	585 ZO 35	98 174 m <sup>2</sup>	Loué			Bail SAFER
Condé en Normandie	Condé sur Noireau	Charles Tellier	CA 29	15 163 m <sup>2</sup>	A vendre	non déterminé		
Condé en Normandie	Condé sur Noireau	Charles Tellier	CA 21	10 316 m <sup>2</sup>	Réserve foncière 2x2 voies	sans objet		Terrains viabilisés
Condé en Normandie	Lassy	Terrain hors PAE	ZN 1	10 783 m <sup>2</sup>	Option de vente	1,15 €	12 397,00 €	Option pour CD Location
Condé en Normandie	St-Denis de Méré	Terrain hors PAE (Les Vignonniers)	ZA 56	15 527 m <sup>2</sup>	A vendre ou à louer	Non déterminé		Terrains nus
Condé en Normandie	St-Denis de Méré	Terrain hors PAE (Le Parc)	ZB 147	43 591 m <sup>2</sup>	A vendre ou à louer	Non déterminé		Bail SAFER - Terrains nus
Condé en Normandie	St-Denis de Méré	Terrain hors PAE (Le Parc)	ZB 217	22 640 m <sup>2</sup>	A vendre ou à louer	Non déterminé		Bail SAFER - Terrains nus
Souleuvre en Bocage	La Graverie	PAE La Ruaudière - Graverie	ZD 88	3 020 m <sup>2</sup>	Vente en cours	10,00 €	30 200,00 €	Commercialisation en cours à société D2N.
Souleuvre en Bocage	La Graverie	PAE La Ruaudière - Graverie	ZD 90	443 m <sup>2</sup>	Vente en cours	10,00 €	4 430,00 €	Commercialisation en cours à société D2N.
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 216 (lot 2)	2 726 m <sup>2</sup>	A vendre	10,00 €	27 260,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 217 (lot 3)	2 007 m <sup>2</sup>	A vendre	10,00 €	20 070,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 218 (lot 4)	2 096 m <sup>2</sup>	A vendre	10,00 €	20 960,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 219 (lot 5)	2 580 m <sup>2</sup>	A vendre	10,00 €	25 800,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 220 (lot 6)	1 871 m <sup>2</sup>	A vendre	10,00 €	18 710,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 223 (lot 9)	727 m <sup>2</sup>	A vendre	10,00 €	7 270,00 €	
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot A	23 300 m <sup>2</sup>	A vendre	Non défini		
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot B	13 300 m <sup>2</sup>	A vendre	Non défini		
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot C	1 500 m <sup>2</sup>	A vendre	Non défini		Projet réserve foncière pour projet d'intérêt général (parking covotage),
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot D	56 200 m <sup>2</sup>	Option à confirmer	15,50 €	871 100,00 €	
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot E	4 093 m <sup>2</sup>	Option ferme	15,50 €	63 441,50 €	
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot E	5 000 m <sup>2</sup>	Option à confirmer	15,50 €	77 500,00 €	

Pole de proximité	Commune / cne déléguée	Parc d'activités	Référence cadastrale	Surface	Etat	Prix HT/m2	Prix de cession (€ HT)	Observation
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot E	61 000 m <sup>2</sup>	Option pour partie	non défini		
Vire Normandie	Vire	PAE Les Neuviillères	AS 545	4 315 m <sup>2</sup>	COP	16,00 €	69 040,00 €	
Vire Normandie	Vire	PC La Doultée	AS 621	4 299 m <sup>2</sup>	Vente en cours	20,00 €	85 980,00 €	Futur acheteur : Jamotte Microculture
Vire Normandie	Vire	PAE le Maupas	AW 66	2 167 m <sup>2</sup>	A vendre	12,00 €	26 004,00 €	
Vire Normandie	Vire	Avenue de Bischwiller	AT 16	8 359 m <sup>2</sup>	A vendre	Non déterminé		Terrain (1 seul lot) libre à la vente.
Vire Normandie	Vire	Avenue de Bischwiller	AT 72	1 994 m <sup>2</sup>	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	Avenue de Bischwiller	AT 66	540 m <sup>2</sup>	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	PAE le Gast	BC 5 et 6	5 966 m <sup>2</sup>	A vendre	12,00 €	71 592,00 €	
Vire Normandie	Vire	Route d'Aunay	BH 42	1 974 m <sup>2</sup>	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	Route d'Aunay	BH 94	4 516 m <sup>2</sup>	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	Route d'Aunay	BH 106	5 639 m <sup>2</sup>	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	Route d'Aunay	BH 109	1 700 m <sup>2</sup>	A vendre	Non déterminé		

28/01/2021